mum rem augeret. C'est de-là que vient le verbe sub-hastare, vendre en public, & le substantif subhastatio, vente ainsi exécutée, qu'on a francisé. Voy. Subha-

*AUDACE, hardiesse, effronterie (Grammaire); termes relatifs à la nature d'une action, à l'état de l'ame de celui qui l'entreprend, & à la maniere avec laquelle il s'y porte. La hardiesse marque du courage; l'andace de la hauteur; l'effronterie de la déraison & de l'indécence. Hardiesse se prend toûjours en bonne part; andace & effronterie se prennent toûjours en mauvaise. On est hardi dans le danger, andacieux dans le discours, effronté dans ses propositions.

Nous disons avec raison qu'andace se prend toûjours

Nous disons avec raison qu'audace se prend toûjours en mauvaise part: en vain nous objecteroit-on qu'on dit quelquesois une noble audace; il est évident qu'alors l'épithete noble détermine audace à être pris dans un seus savorable: mais cela ne prouve pas que le mot un sens favorable; mais cela ne prouve pas que le mot andace, quand il est seul, se prenne en bonne part. Il n'est presque point de mot dans la langue, qui ne se puisse presque en bonne part, quand on y joint une se pithete convenable: ainsi Flechier a dit une prudente témérité, en parlant de M. de Turenne. Cependant un écrivain aura raison quand il dira que le terme de témérité, & une infinité d'autres, se prennent toûjours en mauvaise part. Il est évident qu'il s'agit ici de ces termes pris tout seuls & sans aucune épithete savorable. termes pris tout seuls, & sans aucune épithete favorable nécessaire pour changer l'idée naturelle que nous y at-

* AUDE, riviere de France dans le bas Langue-doc: elle a sa source dans les monts Pyrénées, passe

à Carcassonne, & se jette dans la Méditerranée.

AUDIENCE, s. sen général est l'attention qu'on donne à quelqu'un qui parle. Ce mot est dérivé du verbe latin andio, qui signifie entendre ou écou-

AUDIENCE, en terme de Palais, fignifie l'affi-stance des juges au tribunal, à l'effet d'ouir les plaidoyers des parties ou de leurs avocats: c'est en ce sens qu'on dit demander, solliciter l'audience, donner audience, lever l'audience. Une affaire ou cause d'audience, est celle qui est de nature à être plaidée, qui n'est pas une cause de rapport. Voyez RAPPORT

On appelle aussi audience le lieu même où s'assemblent les conseillers pour ouir les plaidoyers; c'est en ce sens qu'on dit venir à l'audience, sortir de l'audience: & le tems que dure la séance des juges; en ce dernier sens on dir qu'une cause a occupé trois, qua-

tre ou cinq audiences. (H)
Audiences, fe dit aussi des cérémonies qui se pratiquent dans les cours, lorsque des ambassadeurs & des ministres publics sont admis à parler aux princes. Voyez Ambassadeur en-voya demander audience, prit son audience de congé,

On donne une audience solemnelle aux ambassadeurs: celle qu'on accorde aux envoyés & aux résidens n'exige pas tant de cérémonial.

L'usage de toutes les cours exige qu'ils fassent trois révérences avant que de se couvrir & de s'asseoir, ce qu'ils ne font même qu'après en avoir apperçû le signe que le roi leur en fait, après s'être assis & couvert lui-même. Lorsqu'il ne se soucie point de les faire asseoir, & se couvrir, il reste debout & découvert

lui-même. Cette maniere de marquer indirectement du mépris passe pour un affront. Après une audience obtenue, & sur-tout la premiere, il n'est pas de la bien-féance de s'empresser pour en obtenir une autre. (H)

AUDIENCE, cour ecclésiassique d'Angleterre, qui se tient toutes les sois que l'archevêque veut connoître en personne d'une cause.

La cour d'audience connoît principalement des dif-férends mûs au sujet des élections, des conservations, des réceptions des clercs, & des mariages. (H)

AUDIENCE ou AUDIENCE ROYALE, (Hist. mod.) nom que les Espagnols ont donné aux tribunaux de justice qu'ils ont établis dans l'Amérique. Ces tribunaux contiennent souvent plusieurs provinces dans leur ressort, qui pourtant est limité; & ils jugent sans appel, comme nos parlemens. Les membres qui les com-posent sont à la nomination de la cour, qui y envoye souvent les Espagnols naturels, & tout s'y décide sui-vant les lois du royaume. Quelques géographes mo-dernes ont divisé la nouvelle Espagne en audiences, suivant le nombre de ces tribunquy (G)

fuivant le nombre de ces tribunaux. (G)
AUDIENCIER, s. m. (Jurispr.) se dit d'un
huissier qui est présent à l'audience pour appeller les causes, imposer silence, ouvrir ou fermer les portes, &

Grand AUDIENCIER, est le nom d'un officier de la grande chancellerie, qui rapporte à M. le chancelier les lettres qui font à sceller, & qui y met la taxe. Il y en a quatre.

on appelle simplement audienciers, ceux qui font cette même fonction à la petite chancellerie. Il y en a quatre au parlement de Paris. (H)

AUDIENS ou AUDENS ou VADIENS, s. m. pl. (Hist. ecclés.) hérétiques du 1v. siecle, ainsi appellés du nom d'Audius leur chef, qui vivoit en Syrie ou Mésopotamie vers l'an 342; & qui ayant déclamé contre les mœurs des ecclésiastiques, finit par dogmatiser & sormer un schisse.

matiser & former un schisme.

Entr'autres erreurs il célébroit la pâque à la façon des Juiss, & enseignoit que Dieu avoit une figure humaine, à la ressemblance de laquelle l'homme avoit été créé. Selon Théodoret, il croyoit que les ténebres, le seu & l'eau n'avoient point de commencement. Ses sectateurs donnoient l'absolution sans imposer aucune satisfaction experieure se contentant de saire passer. tisfaction canonique, se contentant de faire passer les pénitens entre les livres sacrés & les apocryphes. Ils menoient une vie très-retirée, & ne se trouvoient point aux assemblées ecclésiastiques, parce qu'ils disseint que les impudiques & les adulteres y étoient reçûs. Cependant Théodoret assûre qu'il se commettoit beaucoup de crimes parmi eux. S. Augustin les appelle Vadiens par erreur, & dit que ceux qui étoient en Egypte communiquoient avec les Catholiques. Quoiqu'ils se fussent donné des évêques, leur secte sur peu nombreuse; leur hérésie ne substitoit déjà plus, & à peine connoissoit-on leur nom du tems de Facundus, qui vivoit dans le cinquieme siecle. quieme fiecle

Le P. Petau prétend que S. Augustin & Théodoret ont mal pris le sentiment des Andiens & ce qu'en dit S. Epiphane, qui ne leur attribue, dit-il, d'autres sentimens que de croire que la ressemblance de l'homme avec Dieu consissoit dans le corps. En esset, le texte de S. Epiphane ne porte que cela, & ce pere dit expressément que les Andiens n'avoient rien changé dans la

balnea, oppillaverunt eaupones tabernas, &c. Mais avant tout faudroit favoir ce que Agnellus a voulu entendre par le mot tabernas. Je trouve même dans la Table Peutingeriane plusieurs fois ce mot ad tabernas frigidas, &c aucun que je sache jusqu'ici l'a interpretées pour hôtelleries. Dans les Taberna nommées par cet auteur l'on vendoit du vin &c autres choses à manger, mais il n'est bien clair su longer.

Vendoit du vin & autres choies à manger, mais il n'est bien clair fi l'on y donnoit encore à loger.

Le concile de Tours du 813, par le canon XXI. ordonna que me Presbyteri Tabernas ingrediantur comedendi bibindive caussa. Ammien Marcellin dans le liv. 28 ch. IV. histoir écrit à l'an 363, que Ampelius Préset du Pretoire statuerat ne Taberna vinaria ante horam quartam aperiretur, neve ad usque prestitutum diei spatium lixa costam proponerent carnem, vel honestus quidam mandens videretur

me cottam proponirent carnem, vel honestus quidam mandens videretus in publico. Les Pellerins achetoient à manger de ces hételleries, mais après cela ils se procuroient à loger chez les particuliers.

L'Anonime Salerniten dans les paralipomenes publiés par Muratori Tom. 11. p. 11. rerum italie, nous sait voir les marchands de Amalphi qui allerent à Tarant pour délivrer le Prince Siconolphe qui y étoit prisonnier, dum sinis (dit-il) diei data fuisset, illi hac, illac gradichantur quass Mauri, es hujusmodi emistebant voces, quatenus eis daret manssomm. Les concierges des prisons, émûs par ces cris, les appelloient en leur disant. Venire et hac noste hie manste; et quodlitet munus exinde date. Alors les marchands de Amalphi donnant à eux de l'argent leurs dirent: ad forum pergite dapesque nobis emite, nec nen presipua vina. Ils n'y avoient donc des auberges publiques, & l'on cherchoit un

asse dans les maisons des particuliers. Dans la France encore il n'y avoit pas la mode des Hôtelleries comme on peut voir dans les Capitulaires de Teodolphe Evêque d'Orleans cap. X V. dans len'y avoit pas la mode des Hótelleries comme on peut voir dans les Capitulaires de Teodolphe Evêque d'Orleans cap. XV. dans lequel il parle de cette maniere admonendi sunt, ut hospitalitatem diligant, or nulli hospitium prabere detrectent or si cui forte hospitium prastiterint, nullam ab co mercedem accipiant, nisi forte ille, qui a te recipitur; sponte sua aliquid det. Il dit le même Gualtier Evêque d'Orleans dans les chapitres donnés au public par Collotius C. viij. Quod siquis Presbyter pro paupertate hospitalitatem dicit viantibus exhibere non posse: saltem in domo sua, eum libenter recipiat; salsamentum, focum, aquam, stramen ad lettum ei prastet; or ad emendum qua ei necessaria sunt, ei quarere adjuvent. Cela s'insinuoit comme dit Ricolphe Evêque de Soissons dans le chap. XII. de sa constit. de l'année 889. Ne si aliquis pauperum hospitium datur, vel frigore, aut aliqua hyemis afperitate moriatur. Mais dans le Siecle XIII. & même plus avant, dans presque toutes les villes d'Italie, y l'avoit des Auberges publiques. On peut voir là-dessits l'auteur de la Chronique de Parme, Tom. IX Rerum Italie Cependant si nous convenons que chez les Romains ils y surent aussi, pouvons à juste titre douter, qu'après l'inondation des Barbares qui renverserent toute l'économie du Gouvernement civil, surent abolies, pussque après cela, personne ne recevoir chez soi aucun Faute donc des Auberges publiques, le cité Muratori est persuadé être derivée, par toute l'Italie, la Fondation des Hôpitaux pour les Pellerins. Vey. l'Artiele Hôpital. (8) & impetrare non meruerit, extra domum jacens, vel a bostiis come-Voy. l'Article Hopital . (S)